



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

89 rue Victoire de la Marne - 52011 CHAUMONT Cedex - Tél. 03.25.30.52.52  
Service Permis de conduire - Tél. 03.25.30.21.22

## SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-DIZIER

54 rue Gambetta - 52100 Saint-Dizier - Tél. 03.25.56.51.23  
Dossiers suivis par M. Jean-Bernard JEZEQUEL - Tél. 03.25.56.94.51  
[jean-bernard.jezequel@haute-marne.gouv.fr](mailto:jean-bernard.jezequel@haute-marne.gouv.fr)

## SOUS-PRÉFECTURE DE LANGRES

8 rue Tassel - BP 219 - 52208 LANGRES Cedex - Tél. 03 25 87 07 57  
Dossiers par Mme Michèle CARDINAUX - Tél. 03.25.87.93.36 - [michele.cardinaux@haute-marne.gouv.fr](mailto:michele.cardinaux@haute-marne.gouv.fr)

# DEMANDE DE CONTRÔLE MÉDICAL

- Ce formulaire est disponible :
- en préfecture et sous-préfectures,
  - en mairie
  - sur le site de la préfecture : [www.haute-marne.gouv.fr](http://www.haute-marne.gouv.fr) .

Nom :	Nom d'épouse :
Prénoms :	
Date et lieu de naissance :	
Profession :	
Adresse complète :	
Téléphone :	E-mail :
Nom du médecin traitant :	
Motif de la demande :	

Le candidat soussigné certifie qu'il n'a jamais été interné pour troubles mentaux, qu'il n'a jamais eu de vertiges d'éblouissements ou de perte de connaissance même de durée très courte, ni de crise d'épilepsie, qu'il n'est pas / est(\*) titulaire d'une pension d'invalidité à titre civil ou militaire

Lu et approuvé  
(signature du candidat)

## VISITES MEDICALES DES PERMIS DE CONDUIRE

### **1** Vous devez passer une visite médicale auprès d'une commission médicale administrative dans les cas suivants :

- Restitution du permis après annulation, invalidation ou suspension résultant d'infractions dont l'une au moins est liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiants
- Usagers redirigés par un médecin agréé

**Vous devez adresser à la préfecture ou à la sous-préfecture de votre lieu de domicile les documents suivants :**

- La demande de contrôle médical et le CERFA 06 dûment complétés
- Trois photographies d'identité couleur récentes avec vos nom et prénom au dos (format 35 x 45 mm)
- Une photocopie recto-verso de votre permis de conduire ou de l'arrêté de suspension administrative ou judiciaire
- Une photocopie d'une pièce d'identité recto-verso et une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois
- Une enveloppe affranchie au tarif ordinaire libellée à vos nom, prénom et adresse pour l'envoi de la convocation

Le montant de cet examen médical est de 50,00€.

### **2** Vous devez passer une visite médicale auprès d'un médecin agréé par le préfet dans les cas suivants :

- Raisons de santé diverses
- Raisons professionnelles :
  - obtention et prorogation de validité des permis catégories C-CE-C1-D-DE-D1
  - conduite de taxis, voitures de remise, véhicules affectés au transport public de personnes, ambulances et véhicules de ramassage scolaire
  - obtention du BEPECASER ou renouvellement de l'autorisation d'enseigner
  - inscription à un stage de formation professionnelle conducteur routier
- Restitution du permis après suspension supérieure à un mois en cas d'excès de vitesse

**Il vous appartient de prendre rendez-vous auprès du médecin agréé de votre choix (liste jointe). Il ne doit pas être votre médecin traitant.**

**Vous vous rendez chez votre médecin agréé que vous aurez choisi muni de :**

- La demande de contrôle médical et le CERFA 06 dûment complétés
- Votre permis de conduire
- Trois photographies d'identité couleur récentes avec vos nom et prénom au dos (format 35 x 45 mm)
- Une copie de la décision de suspension administrative ou judiciaire le cas échéant
- Une photocopie d'une pièce d'identité recto-verso et une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois
- Un flacon d'urine et les pièces médicales en votre possession (lunettes si nécessaire)
- Les résultats des tests psychotechniques que vous aurez éventuellement passés

Le montant de cet examen médical est de 36,00€.

-----  
S'agissant d'examen de prévention pour l'obtention ou le renouvellement du permis de conduire, ils ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale et le médecin ne peut, en aucun cas, vous délivrer de feuille de maladie.

# LISTE DES MÉDECINS DE VILLES AGRÉÉS

## ARRONDISSEMENT DE CHAUMONT

BRIOT Christelle  
53 rue Lévy Alphandéry 52000 CHAUMONT  
Tél. 03.25.31.90.82

CAMELOT Roland  
52 avenue de la République 52000 CHAUMONT  
Tél. 03.25.03.10.30

DOYON Antoine  
11 avenue Carnot 52000 CHAUMONT  
Tél. 03.25.03.26.84

DUMONTIER François  
Centre Hospitalier - 2 rue Jeanne d'Arc 52014 CHAUMONT  
Tél. 03.25.31.03.56

MILLERON Jacques  
Centre Hospitalier - 2 rue Jeanne d'Arc 52014 CHAUMONT  
Tél. 06.10.26.49.22

THEVENOT Jean  
19 place des Droits de l'Homme ou 31 rue Jules Tréfousse 52000 CHAUMONT  
Tél. 03.25.32.52.01

PETITFOUR Marc  
54 Grande Rue 88630 COUSSEY (Vosges)  
Tél. 06.33.18.76.37

## ARRONDISSEMENT DE LANGRES

GENDROT Yves  
8 rue de la libération 52600 CHALINDREY  
Tél. 03.25.88.51.51

LAURENT Jean-Yves  
26 rue du Grand Bie 52200 LANGRES  
Tél. 03.25.87.47.26

MIDY Véronique  
14 rue de Vesoul 52500 FAYL-BILLOT  
Tél. 03.25.84.04.11

*(suite page suivante)*

## ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIZIER

AST Ludovic  
37 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 52100 Saint-Dizier  
Tél. 03.25.56.32.33

CAPELLACCI Giuseppe  
25 rue des Pressoirs 52100 Saint-Dizier  
Tél. 03.25.56.49.75

DUPONT Vincent  
47 rue Jean Jaurès 52100 Saint-Dizier  
Tél. 03.25.05.57.08

EYDOUX Gérard  
17 rue Henri IV 52100 Saint-Dizier  
Tél. 03.25.96.91.91

LAMBERT Olivier  
9bis avenue Jacques Marcellot 52410 EURVILLE-BIENVILLE  
Tél. 03.25.55.50.89

LANDRON Jacques  
5 place Notre-Dame 52410 EURVILLE-BIENVILLE  
Tél. 03.25.55.54.00

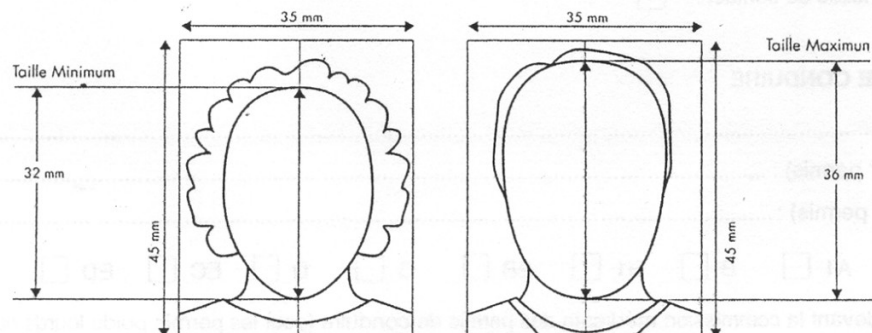
PAOLUCCI Daniel  
rue de la Fontaine 52220 SOMMEVOIRE  
Tél. 03.25.55.34.34

SCANDOLA Fabrice  
17 rue Henri IV Centre Commercial Le Perthuis 52100 Saint-Dizier  
Tél. 03.25.96.09.09

TROMPETTE Frédéric  
résidence Gigny Val d'Ornel 52100 Saint-Dizier  
Tél. 03.25.56.53.77

WATRIN Hugo  
55 Grande rue 52100 VILLIERS-EN-LIEU  
Tél. 03.25.56.45.31

### FORMAT PHOTO



Nouvelle norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les documents d'identité, les titres de voyage, les titres de séjour et les permis de conduire (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005).

La prise de vue doit dater de moins de six mois et doit être parfaitement ressemblante au jour du dépôt de la demande et du retrait de titre.